

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

- **LOI N° 22/018 DU 10 JUIN 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°7020-ZR CONCLU LE 11 FEVRIER 2022 ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU TITRE DU PROJET D'AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES RECETTES ET DE LA GESTION DES DEPENSES**
- **ORDONNANCE N° 22/031 DU 16 MAI 2022 PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE DON N°D 9510-ZR DU 11 FEVRIER 2022 CONCLU ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU TITRE DU PROJET D'AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES RECETTES ET DE LA GESTION DES DEPENSES**

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 24 juin 2022

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

10 juin 2022 - Loi n° 22/018 autorisant la ratification de l'Accord de crédit n°7020-ZR conclu le 11 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses, col. 2.

Exposé des motifs, col. 2.

Loi, col. 3.

16 mai 2022 - Ordonnance n° 22/031 portant approbation de l'Accord de Don n°D 9510-ZR du 11 février 2022 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses, col. 4.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 22/018 du 10 juin 2022 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit n°7020-ZR conclu le 11 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses

Exposé des motifs

La République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement ont conclu, en date du 11 février 2022, un Accord de Crédit n°7020-ZR, d'un montant de 125.000.000 USD (Dollars américains cent vingt-cinq millions) au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses.

Ce projet a pour objet d'accroître la transparence des revenus miniers et d'améliorer la gestion des dépenses au niveau central et dans les provinces concernées par le Projet.

Il comprend les composantes suivantes :

Composante 1 : Renforcement de la gestion des ressources publiques au niveau du Gouvernement central par le renforcement des revenus miniers, de gestion de dépenses, des dispositifs de contrôle indépendant et par l'appui aux statistiques de base ;

Composante 2 : Soutien de la gestion des ressources de base au niveau provincial ;

Composante 3 : Gestion du projet et du changement et intervention en cas d'urgence.

La date de clôture du projet est fixée au 31 décembre 2026.

La présente Loi autorise la ratification de l'Accord de crédit n°7020-ZR conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses, conformément aux dispositions de l'article 214 alinéa 1er de la Constitution.

Telle est l'économie de la présente Loi.

Loi

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Est autorisée, conformément à l'article 214 alinéa 1er de la Constitution, la ratification de l'accord de crédit n°7020-ZR d'un montant de 125.000.000 USD (Dollars américains cent vingt-cinq millions) conclu en date du 11 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale pour le Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses.

Article 2

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2022

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Ordonnance n° 22/031 du 16 mai 2022 portant approbation de l'Accord de Don n°D 9510-ZR du 11 février 2022 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 213 alinéa 2 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, spécialement en son article 34 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 67 alinéa 3 et 68 et 71 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Accord de don n°D9510-ZR conclu en date du 11 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses ;

Vu la nécessité et l'urgence ; Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE**Article 1**

Est approuvé, l'Accord de don n°D9510-ZR d'un montant de 125 millions USD (cent vingt-cinq millions de Dollars américains) conclu en date du 11 février 2022 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement au titre du Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses.

Article 2

La présente Ordonnance entre en vigueur et sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 mai 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre
